



**Guide d'élaboration
d'un plan de gestion
des matières résiduelles**

ERRATUM

Page 96

Tableau 51 Type de contenants

TYPE DE CONTENANTS			
Données 1996	Bacs bleus	Bacs roulants	Sacs
Rendement, peu importe la fréquence (kg/an/foyer)	117 kg	121 kg	11 kg devrait lire 111 kg
Rendement avec une collecte aux deux semaines (kg/porte/an)	125 kg	123 kg	N/D
Coût à l'achat par la ville	± 5,00 à 8,00 \$ selon la quantité	± 90,00 \$	N/D
Coût pour le citoyen	En général, le premier est gratuit. Les suivants sont assumés par le citoyen	Amorti sur une période de 5 ans - ± 20 \$/an 10 ans - ±10 \$/an	± 0,20 \$ l'unité ± 20,00 \$/an : 1 sac pour les fibres, 1 pour le verre, le plastique et le métal chaque semaine
Durée de vie/Garantie	10 à 15 ans/5 ans	10 à 15 ans/5 ans	N/A
Permet un certain tri à la source	OUI	OUI	OUI
À l'abri des intempéries (vent, pluie, neige)	NON	OUI	OUI
Exigences au centre de tri	Peut être traité en vrac ou séparé	Doit accepter les matières non séparées	Désensachage (coût supplémentaire)
Équipements spécifiques	Aucun	Bras mécanisé pour la collecte	Désensacheuse au centre de tri

Le rendement peu importe la fréquence pour les sacs est de 111kg.

Page 116

"Il est possible de mesurer dans les étangs aérés la hauteur d'accumulation des boues et sont en mesure de fournir des quantités assez précises. Pour les besoins du plan de gestion des boues, le volume peut être également estimé en utilisant une relation empirique. Cette relation établit que la quantité des boues dans les usines d'épuration est de 0,21 à 0,49 m³ par 1000 habitants par jour (Martin, 1987)."

Ces boues sont considérées comme étant des boues liquides et ce ratio de 0,21 à 0,49 m³ par 1000 habitants par jour s'applique à des systèmes de traitement par étang aéré. La quantité solide de ces boues correspond à environ 4 % de ce volume à une siccité estimée à 20%.

Pour les systèmes de traitement de station d'épuration par boues activées, les données de certaines usines de traitement démontrent peuvent aller jusqu'à par exemple à Sherbrooke à 0,83 ou à Lac Mégantic à 1.14 m³ par 1000 habitants par jour à une siccité s'approchant de 18 à 20%. Cet écart provient d'abord du système de traitement par boues activées et également de la charge organique supplémentaire de certaines industries comme celles du secteur de l'agro-alimentaire qui déverse une partie de leurs boues dans les égouts municipaux. La seule méthode pour évaluer la quantité de boues générées par les usines de traitement de ce type est de les contacter individuellement.

Page 117

- "les municipalités locales ont l'obligation de s'assurer que les vidanges ont été effectuées conformément au règlement. Une municipalité a dû payer une amende après qu'un juge de la Cour civile eût déclaré qu'elle n'avait pas rempli les obligations prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement, en regard du suivi des vidanges de fosses septiques."

Les municipalités dont nous parlions ici ont dû payer des dommages non pas en regard du non respect du suivi des vidanges de fosses septiques, mais bien parce que ces fosses n'étaient pas conformes à la réglementation.

Ceci dit, les municipalités sont soumises au respect via q.2-r8 des règles de vidange édictées dans le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Page 118

$$\begin{aligned} \text{Poids annuel} = & \frac{\text{Nombre FS}^1 \times 3,41 \text{ m}^3}{2} \times 1,01 \text{ t/m}^3 \\ & + \frac{\text{nombre FS}^2 \times 3,41 \text{ m}^3}{4} \times 1,01 \text{ t/m}^3 \\ & + \text{nombre FS}^3 \times 3,41 \text{ m}^3 \times 1,01 \text{ t/m}^3 \cdot \text{boues} \times \text{nombre vidanges par an} \\ & + \text{nombre FS}^4 \times 3,41 \text{ m}^3 \times 1,01 \text{ t/m}^3 \cdot \text{boues} \times \text{nombre vidanges par an} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Volume annuel} = & \frac{\text{Nombre FS}^1 \times 3,41 \text{ m}^3}{2} \\ & + \frac{\text{nombre FS}^2 \times 3,41 \text{ m}^3}{4} \\ & + \text{nombre FS}^3 \times 3,41 \text{ m}^3 \times \text{nombre vidanges par an} \\ & + \text{nombre FS}^4 \times 3,41 \text{ m}^3 \times \text{nombre vidanges par an} \end{aligned}$$

Légende

FS ¹	= Fosse septique d'une résidence permanente (vidange aux 2 ans)
FS ²	= Fosse septique d'une résidence saisonnière (vidange aux 4 ans)
FS ³	= Fosse septique à vidange totale
FS ⁴	= Fosse septique dans les ICI (vidange variable)
1,01 t/m ³	= Masse volumique des boues, (MENV)
3,41 m ³	= Capacité moyenne d'une fosse septique, (MEF)

Les fosses septiques dans les ICI dépassent presque toujours en volume le 3,41 m³ indiqué ici. Une vérification doit être faite soit auprès des ICI soit auprès de la municipalité pour connaître exactement ces capacités.